



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 AVRIL 2026**

Le 02 avril 2026 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. ALBRIET David, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14 - Quorum atteint
Présents : ALBRIET David – BELLENGER Fanny – BERTHIER Béatrice – BOIREAU Yann – COMTE Jennifer – DUPRÉ Camille – FRACHER Gilles – GUICHARD Nicolas – MARMOEX Alicia – PERRIER Sophie – PICHOT Geoffrey – POULAIN Amandine – ROQUES Philippe – TUDELA Romain
Excusé : COCHET Alain a donné pouvoir à ALBRIET David
M. ROQUES Philippe est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des précédents conseils
- Vote des taxes locales
- Conseillers délégués
- Indemnités de fonction des élus
- Création des commissions communales
- Désignation des conseillers municipaux au sein du conseil d'école
- Commission d'appel d'offres
- Délégation du Conseil municipal au Maire
- Police municipale
- Job d'été
- Questions et communications diverses

~ ~ ~ ~ ~

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction des procès-verbaux du 12 et 20 mars, ils sont arrêtés par tous les membres présents.

VOTE DES TAXES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Philippe ROQUES

Délibération n°2026-23

Monsieur Philippe ROQUES indique que les communes doivent adopter les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il présente aux membres du Conseil municipal, les produits prévisionnels et les taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026.

Il indique que la fixation des taux d'imposition vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires et rappelle que le budget prévisionnel a été voté par la précédente mandature avec la recette fiscale de l'année dernière.

- Le Conseil municipal décide de garder les mêmes taux d'imposition de l'année 2025 pour l'année 2026 :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	30,10 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	138,33 %
Taxe d'habitation (TH)	18,36 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	35,39 %

Pour : à l'unanimité

CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2026-24

Monsieur le Maire indique qu'il peut donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers municipaux délégués. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation, ce qui est le cas pour notre collectivité.

Monsieur le Maire propose de nommer un conseiller délégué au pôle développement et attractivité avec les missions suivantes : développement du territoire, attractivité, tourisme et patrimoine, vie locale et communication, vie associative.

M. TUDELA Romain propose sa candidature.

A l'unanimité des membres présents, M. TUDELA Romain est élu conseiller délégué développement et attractivité.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2026-25

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Le montant de cette enveloppe indemnitaire globale à ne pas dépasser est égale au total des indemnités maximales du Maire et nombre théoriques d'adjoints, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum. Le Maire peut, à son libre choix, demander de façon expresse a ne pas en bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur. Pour les adjoints, le Conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire. Concernant la rémunération du conseiller municipal délégué, elle est perçue dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil municipal fixe les indemnités de fonctions aux élus, comme suit :

Fonction	Taux
Maire	44,30 %
1 ^{er} adjoint	11,77 %
2 ^{ème} adjoint	11,77 %
3 ^{ème} adjoint	11,77 %
Conseiller délégué (sur sa demande)	6 %

Pour : à l'unanimité

CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2026-26

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L.2121-22 du CGCT).

Ces commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil municipal, en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment l'article L.2121-21, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal,

- Arrête à 7, le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : Scolaire / sociale ; Urbanisme ; Travaux ; Sécurité PCS ; Vie et développement local ; Communication ; Finances
- Arrête la liste des noms des membres pour chacune des commissions à un nombre maximum de 8
- Procède à la désignation des membres, comme suit :
 - Scolaire / sociale : BELLENGER Fanny, COCHET Alain, COMTE Jennifer, DUPRÉ Camille, MARMOEX Alicia
 - Urbanisme : BOIREAU Yann, FRACHER Gilles, GUICHARD Nicolas, PICHOT Geoffrey
 - Travaux : BOIREAU Yann, COCHET Alain, FRACHER Gilles, GUICHARD Nicolas, PICHOT Geoffrey
 - Sécurité PCS : COCHET Alain, FRACHER Gilles, PICHOT Geoffrey, POULAIN Amandine, TUDELA Romain
 - Vie et développement local : BELLENGER Fanny, BERTHIER Béatrice, COMTE Jennifer, DUPRÉ Camille, PERRIER Sophie, POULAIN Amandine, TUDELA Romain
 - Communication : COMTE Jennifer, PERRIER Sophie, POULAIN Amandine, TUDELA Romain
 - Finances : BERTHIER Béatrice, GUICHARD Nicolas, PERRIER Sophie, ROQUES Philippe

Pour : à l'unanimité

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2026-27

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un Conseil d'école. Ce Conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie scolaire.

Le Conseil d'école comprend la Directrice de l'école, le Maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, les enseignants exerçant au sein de l'école au moment des réunions du conseil, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil municipal, en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment l'article L.2121-21, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne pour siéger au sein du Conseil d'école : Mme MARMOEX Alicia, adjointe aux affaires scolaires et sociales en représentante de Monsieur le Maire et Mme DUPRÉ Camille, conseillère municipale.

Pour : à l'unanimité

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2026-28

La Commission d'appel d'offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle examine les candidatures et les offres, elle choisit l'offre en fonction des critères du marché, elle a le pouvoir de déclarer un appel d'offres infructueux.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil municipal, en conformité avec les dispositions du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et proclame élus les membres de la commission d'appel d'offres ci-après :

Membres titulaires
COCHET Alain
FRACHER Gilles
GUICHARD Nicolas

Membres suppléants
BOIREAU Yann
ROQUES Philippe
TUDELA Romain

Pour : à l'unanimité

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Philippe ROQUES

Délibération n°2026-29

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée du mandat d'attributions normalement exercées par le Conseil municipal.

Dans la mesure où la délégation opère un véritable transfert de pouvoir décisionnel dans la matière considérée, le Conseil municipal ne peut plus valablement délibérer dans les domaines qui rentrent dans le champ des compétences déléguées. Une telle décision serait en effet, considérée comme illégale pour incompétence de son auteur.

Toutefois, le Maire est soumis à une obligation d'information, c'est-à-dire qu'il doit rendre compte à chacune des séances du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçues.

Il passe la parole à M. ROQUES Philippe qui va donner lecture de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui dresse la liste des matières (31) qui peuvent ainsi être déléguées.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes - A l'unanimité
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux - CONTRE (2) : BERTHIER Béatrice – GUICHARD Nicolas
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières - A l'unanimité
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges - A l'unanimité
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ - CONTRE (3) : BERTHIER Béatrice BOIREAU Yann – GUICHARD Nicolas
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts - CONTRE (3) : BERTHIER Béatrice – BOIREAU Yann – GUICHARD Nicolas
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement - CONTRE (6) : BELLENGER Fanny - BERTHIER Béatrice – BOIREAU Yann – COMTE Jennifer – DUPRÉ Camille - GUICHARD Nicolas
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000€ - A l'unanimité
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre CONTRE (3) : BERTHIER Béatrice – BOIREAU Yann – GUICHARD Nicolas

POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2026-30

Le Conseil municipal prend position favorablement pour reconduire la convention de mutualisation de la police municipale avec la mairie de Séez et rencontrera les élus afin d'en fixer les modalités.

Contre (1) : DUPRÉ Camille

JOB D'ÉTÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2026-31

Le Conseil municipal décide de reconduire l'opération faite les années précédentes consistant à recruter des jeunes qui effectuaient un mois chacun ou un seul jeune qui réalisait les 2 mois, du 1^{er} juillet au 31 août, pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, permettant ainsi de ne pas laisser seul un agent technique, notamment durant les congés et d'aider à certaines tâches telles que l'entretien des espaces verts, la maintenance du patrimoine bâti, la préparation des manifestations communales, etc... La rémunération est fixée au SMIC pour une durée hebdomadaire de 35h. Un appel à candidatures sera lancé.

Pour : à l'unanimité

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Suite au rendez-vous avec l'Hôpital de Bourg-Saint-Maurice, point par Mme Alicia MARMOEX sur le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Restauration dont le dossier rencontre des difficultés en Préfecture. Sur la demande de l'Hôpital, Mme Alicia MARMOEX et Mme Fanny BELLENGER sont nommées respectivement représentante titulaire et suppléante, pour suivre ce dossier.
- Désignation de référents pour la 1^{ère} réunion pour l'organisation de la semaine bleue.
- Les agents du service technique seront gérés par Gilles FRACHER et Alain COCHET
- Point par Gilles FRACHER sur les travaux effectués à la Maison des Assistantes Maternelles (MAM)
- Il est proposé au Conseil municipal d'offrir un ballotin de chocolats aux aînés de 70 ans et plus. 2 produits sont présentés. Le choix se porte sur la proposition de la boulangerie des 3G à Bourg-Saint-Maurice.

Les Chapelles, le 27 avril 2026

Le Maire,
David ALBRIET

Secrétaire de séance
Philippe ROQUES

